

Direction Régionale des Territoires et de la Mer | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement | Office Départemental de la Cohésion Sociale | Office National des Forêts | Office National de la Faune Sauvage

SERVICES DE L'ÉTAT
Nîmes | Maison de la Garrigue - Ville de Marguerites
Nîmes | Syndicat Mixte des Gorges du Gardon | Ville de
de Développement Touristique du Gard | Syndicat Mixte du Pays Garrigues
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole | Agence Départementale
Conseil Régional Languedoc Roussillon | Conseil général du Gard |

COLLECTIVITÉS ET INSTITUTIONS

Naturels Protégés du Languedoc Roussillon | Les Ecologistes de L'Euzeire
Physique du Gard | Fédération Française de Motocyclisme | Espaces
Départementale Olympique et Sportif du Gard | Comité Départemental de
Tourisme Équestre du Gard | Fédération Française de Cyclotourisme | Comité
Départemental de Randonnée du Gard | Comité Départemental de
Course d'Orientation | Fédération Française de Chasseurs du Gard |
Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc Roussillon | Collectif de
Départemental des VFRS | Union Française des Cures Laitiques d'Éducation
Physique du Gard | Fédération Française de Motocyclisme | Espaces

ASSOCIATIONS DE PRATIQUANTS OU DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Comité Départemental de Randonnée du Gard | Comité Départemental de
Tourisme Équestre du Gard | Fédération Française de Cyclotourisme | Comité
Départemental Olympique et Sportif du Gard | Comité Départemental de
Course d'Orientation | Fédération Française de Chasseurs du Gard |
Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc Roussillon | Collectif de
Départemental des VFRS | Union Française des Cures Laitiques d'Éducation
Physique du Gard | Fédération Française de Motocyclisme | Espaces
Naturels Protégés du Languedoc Roussillon | Les Ecologistes de L'Euzeire

REMERCIEMENTS



La Garrigue

RESPECT ET PARTAGE



GUIDE PRATIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

PÉDESTRE
ÉQUESTRE
V.T.T. MOTO
QUAD 4X4



PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS

Une richesse à préserver aux portes de l'agglomération

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole met en œuvre un projet de territoire respectueux de l'environnement. L'un de ses objectifs est la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager à travers l'agenda 21, projet de développement durable.

La garrigue, territoire emblématique méditerranéen, connaît aujourd'hui de profondes mutations qui menacent cet espace à plus ou moins long terme. Pour préserver et gérer ce territoire, une Charte paysagère et environnementale des garrigues de Nîmes Métropole a été mise en place sur 14 communes du territoire, en partenariat avec l'ensemble des élus et des acteurs locaux. Ce travail a permis d'élaborer un diagnostic ainsi qu'une liste de recommandations en matière de gestion de la qualité des paysages ainsi qu'un programme d'actions de valorisation paysagère et environnementale des garrigues. Au total, ce sont 24 fiches actions qui ont été retenues pour cette Charte. Ce guide est l'aboutissement de l'une de ces actions. Il permet d'informer et de sensibiliser les pratiquants sur leurs droits et devoirs en espaces naturels.

Pour en savoir plus sur les actions de Nîmes Métropole : www.nîmes-metropole.fr



10 CONSEILS

- 1 Utilisez les chemins et les sites adaptés pour pratiquer la randonnée et les loisirs en espaces naturels.
- 2 Ne faites pas du hors piste, cette pratique est interdite par la loi.
- 3 Soyez courtois avec les riverains, les exploitants agricoles ou forestiers, les autres randonneurs et usagers.
- 4 Respectez les espaces naturels, les propriétés privées et les cultures.
- 5 Respectez l'état des chemins et leurs abords.
- 6 Adaptez votre pratique aux conditions climatiques.
- 7 Respectez la réglementation.
- 8 Soyez bien assurés.
- 9 Vététistes et motorisés, modérez votre allure, ce n'est pas une compétition.
- 10 Motorisés, roulez avec un véhicule conforme et silencieux.

LES ESPACES NATURELS : DES MILIEUX FRAGILES

La diversité des paysages et des milieux naturels est une richesse en terme de biodiversité

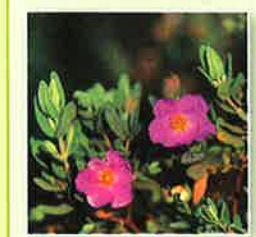
La garrigue n'est pas une « nature ordinaire », même si elle peut être perçue comme telle par certains. Spécifique des régions méditerranéennes, elle a été exploitée par l'homme jusqu'à la période récente de l'exode rural.

En témoignent les nombreux murets, clapas (tas de pierres) et capitelles (cabanes en pierres sèches) qui révèlent la volonté des hommes à cultiver la vigne et l'olivier, à faire paître les moutons ou à fabriquer du charbon de bois.



La garrigue se développe sur des terrains secs et calcaires où la roche affleure en de nombreux endroits. La faune et la flore se sont adaptées à ces conditions : chêne vert, chêne kermès, genévriers, thym, romarin, genêts, chèvre-feuilles odorants abritent de nombreuses espèces d'oiseaux, des lézards, des couleuvres et de multiples insectes.

LA DÉCOUVERTE DES MILIEUX MIEUX CONNAÎTRE LA NATURE POUR MIEUX LA RESPECTER



Ciste Cottonneux
(*Cistus albidus*)
Buisson pouvant atteindre 1 mètre de haut, son nom lui vient de la feutrine blanche qui recouvre toute la plante et la protège de la canicule.



Thym commun
(*Thymus vulgaris*)
Connu de tout temps pour son utilisation alimentaire et ses propriétés médicinales, le Thym offre à la garrigue un parfum hors du commun durant les heures les plus chaudes de l'été.



L'Arbousier
(*Arbutus unedo*)
Arbuste typique des sous-bois méditerranéen, l'arbousier se pare de fleurs blanches en forme de clochettes et de fruits rouges comestibles en septembre - octobre.



Le Scorpion Languedocien
(*Buthus occitanus*)
Caché sous les pierres durant la journée, le Scorpion languedocien sort la nuit pour chasser araignées et insectes qu'il capture à l'aide de ses pinces. Sa pique est douloureuse.



La Cigale
(*Cicadoides sp.*)
Après plusieurs métamorphoses sous terre, la larve de cigale sort au grand jour pour se transformer en adulte. Le chant est produit par les mâles pour attirer les femelles.



Le Lézard ocellé
(*Lacerta lepida*)
Avec ses 90 cm, le lézard ocellé est l'un des plus grands lézards d'Europe. Il tire son nom de la présence d'une dizaine de larges ocellés bleus sur ses flancs.



La Capitelle
Ce terme nîmois désigne un abri circulaire construit en pierre sèche dans la garrigue. De nombreuses associations travaillent à la restauration de ce patrimoine.



L'olivette
Parcelle de terre en garrigue plantée d'oliviers. Outre l'aspect économique, culturel et paysager de ces parcelles, les olivettes sont également de bons coupes feux.



Aven
Gouffre caractéristique des régions karstiques dont l'accès s'ouvre dans le sol. Il présente sur tout ou partie de son développement la forme d'un puits vertical ou sub-vertical.

La garrigue : un milieu spécifique à connaître pour mieux pratiquer

Les sols de garrigue sont pour la plupart de faible épaisseur avec la roche-mère souvent affleurante.



Le passage répété de vélos, de chevaux ou de véhicules érode le sol, parfois de manière très importante. Sans végétation, le sol non retenu par des racines, a tendance à être entraîné par le ruissellement lors des pluies. Sans sol, la végétation ne peut plus repousser, les pluies torrentielles typiques du climat méditerranéen augmentent encore ce phénomène d'érosion, les risques d'inondations sont accrus, le paysage se dégrade. Les dégâts physiques du milieu naturel sont très longs à cicatriser : il a fallu des centaines, voire des milliers d'années pour créer ce sol.

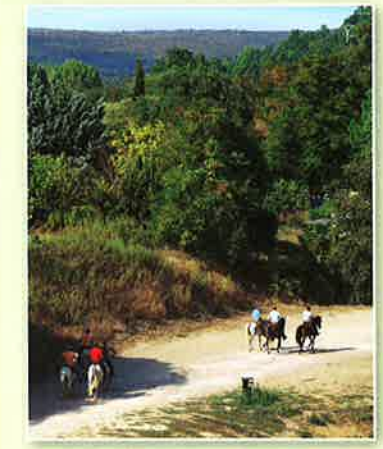
Des comportements appropriés pour respecter ces espaces

DE MANIÈRE GÉNÉRALE POUR LES PRATIQUANTS NON-MOTORISÉS ET MOTORISÉS

- ▶ Ne coupez pas les virages, restez sur les chemins et les sentiers.
- ▶ Variez les itinéraires et évitez les passages répétitifs.
- ▶ Abstenez-vous en toutes circonstances d'effrayer les animaux, qu'il s'agisse d'animaux sauvages ou d'un troupeau domestique.
- ▶ Soyez toujours le plus discret possible lors de votre passage.
- ▶ Respectez la nature en emportant vos déchets.

DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE POUR LES PRATIQUANTS MOTORISÉS

▶ Évitez de détériorer les chemins par des accélérations inutiles et des dérapages intempestifs.



- ▶ Pour faire demi-tour, cherchez une zone adéquate, sans utiliser les fossés, les talus ou les surfaces cultivées.
- ▶ Pratiquez le 4x4 en utilisant toujours le 4 roues motrices pour moins patiner. Croisez les ornières et les traces de cheminement pour éviter un creusement trop prononcé.
- ▶ Ne circulez pas sur les chemins de terre en période de dégel ou après de fortes pluies.
- ▶ N'utilisez pas des pneus trop agressifs.
- ▶ Lors d'opérations de treuillage, privilégiez les autres véhicules. À défaut, utilisez des arbres d'un diamètre adapté avec une protection systématique et des sangles adaptées.
- ▶ Limitez le nombre de véhicules par sortie.
- ▶ En groupe, roulez en file indienne, sans doubler.

LE DÉRANGEMENT DE LA FAUNE

Un chien qui divague, des véhicules trop bruyants, du hors piste (à pied, à VTT, en moto)... Ce sont autant de comportements qui contribuent au dérangement de la faune. Préservez la quiétude des animaux, elle est indispensable à leur survie, restez sur les chemins autorisés, maîtrisez votre chien en le tenant en laisse le plus souvent, roulez avec un véhicule respectant les normes en vigueur.



Le label « Gard pleine nature » signe l'engagement du Conseil général du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois. Ce guide répond aux critères de qualité liés à ce label attribué par le Conseil général du Gard.

LES DROITS ET DEVOIRS LES RÈGLES D'ACCÈS

Les règles ont été établies pour que tout le monde puisse pratiquer ses loisirs dans le respect des sites naturels, des propriétés privées et des autres usagers. Réglementation en vigueur, pour l'accès et la circulation en espaces naturels des piétons, cavaliers, cyclistes et véhicules immatriculés, petite synthèse :

L'accès est autorisé :

- Sur les routes nationales, départementales et communales.
- Sur les chemins ruraux propriétés de la commune, sauf s'ils sont réglementés par un arrêté municipal ou préfectoral. Ils font l'objet d'une signalisation spécifique.

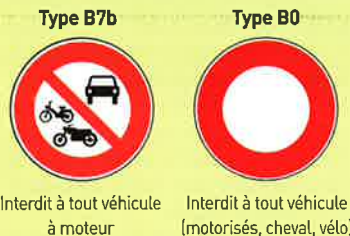


- Sur les voies privées, si le propriétaire n'en a pas explicitement interdit l'accès par une information écrite, un panneau, une barrière.
- Spécifiquement pour les loisirs non-motorisés, sur des sentiers de statut foncier privé où le propriétaire a donné son accord dans le cadre d'une convention de passage pour un itinéraire balisé pour les activités de randonnée.



L'accès est interdit :

- En "hors piste" dans tous les milieux naturels qu'ils soient protégés ou non.
- Sur les chemins privés ou d'exploitation dont la fermeture est matérialisée (panneau, barrière...).
- Sur les routes ou chemins ruraux réglementés par un arrêté municipal ou préfectoral, visible par l'apposition d'un panneau réglementaire.



LA COLLECTION DÉPARTEMENTALE « ESPACES NATURELS GARDOIS »

Les carto-guides de randonnée de la collection départementale « Espaces Naturels Gardois » recensent les itinéraires balisés pour les activités pédestres, VTT et équestres. Ces carto-guides sont en vente dans les offices de tourisme.

DES SITES PROTÉGÉS ET RÉGLEMENTÉS SPÉCIFIQUEMENT

Certains sites naturels ou patrimoniaux sont très rares ou très fragiles. Ces sites bénéficient de règles de protection spécifiques : arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, Natura 2000... L'accès sur site est très réglementé et se limite souvent à la pratique pédestre. Respectez les consignes affichées sur les sites.



Réglementation spécifique pour les pratiquants motorisés

EXCEPTIONS AU PRINCIPE D'INTERDICTION DU « HORS PISTE » MOTORISÉ

L'interdiction générale de circulation dans les espaces naturels ne s'applique pas aux véhicules à moteur utilisés :

- Pour remplir une mission de service public (sapeurs-pompiers, gendarmerie...).
- À des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.
- Par les propriétaires ou leurs ayants-droits (usufruitiers, agriculteurs locaux, locataires ou détenteurs du droit de chasse, acheteurs de coupes de bois...) circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains leur appartenant.



LES TERRAINS SPÉCIFIQUEMENT AMÉNAGÉS POUR LES SPORTS MOTORISÉS

Les pratiquants de sports motorisés sont en mesure d'exercer leurs activités sur des terrains autorisés selon la procédure du permis d'aménager relevant du Code de l'Urbanisme. Renseignez-vous en mairie.



CIRCULATION DES PROPRIÉTAIRES SUR LEURS TERRAINS

L'interdiction générale des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique n'est pas opposable aux propriétaires ou leurs ayants-droits circulant ou faisant circuler des véhicules, immatriculés ou non, à des fins privées sur leurs terrains. Cette liberté se limite cependant à un usage normal à des fins privées, et exclut un usage collectif ou de façon payante par des pratiquants de sports motorisés, ce qui nécessite par ailleurs des autorisations spécifiques (comme dans le cas de terrain aménagé Cf. ci-après).



LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Les manifestations sportives motorisées et non motorisées sur ou en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sont soumises à déclaration ou autorisation préfectorale.



Bon sens et respect

Outre l'aspect réglementaire, le respect des biens et de la propriété d'autrui fait partie des règles comportementales lorsque l'on pratique un loisir en espaces naturels :

- Le respect de la propriété privée : la garrigue, comme tout espace, appartient à un ensemble de propriétaires (particulier, collectivité, etc.).
- Le respect du travail des agriculteurs ou des forestiers : champs, vergers, forêts sont leurs outils de travail. Ne détériorez pas les champs et les plantations ; laissez la priorité de passage aux engins d'exploitation.

Risques encourus

En cas de non respect de ces dispositions, le contrevenant s'expose à une amende de 1500 euros (contravention de 5^e classe) et à l'immobilisation du véhicule. Pour plus de renseignements : www.legifrance.gouv.fr



LA SÉCURITÉ : LE RESPECT DES AUTRES ET DE SOI

La garrigue est considérée par beaucoup comme un espace de détente et de loisirs. Avec un comportement inadapté, un pratiquant peut se mettre en danger, mais aussi mettre la vie d'autrui en péril. Se mettre à la place de l'autre, permet parfois de mieux se comprendre et favorise le respect mutuel.



Le respect des autres pratiquants et des autres usagers

- Cyclistes, cavaliers et pratiquants motorisés, adaptez votre vitesse à la visibilité, sachant qu'au détour d'un chemin peut surgir un piéton mais aussi un engin agricole.
- Respectez et partagez les itinéraires déjà balisés pour d'autres usages : pédestre, équestre, VTT.
- Restez discrets, particulièrement près des zones habitées, pensez que le bruit dérange.
- Tenez votre chien sous contrôle en présence d'autres usagers.
- Lors d'une rencontre, les motorisés, cavaliers et vététistes ralentissent et laissent la priorité.
- Facilitez-vous mutuellement le passage entre usagers et soyez courtois avec les autres pratiquants et les riverains.
- Abstenez-vous de gestes et de bruits intempestifs en présence d'un cheval ; celui-ci peut être craintif et réagir soudainement mettant en danger le cavalier.
- Préparez votre itinéraire et adaptez-le à la fréquentation : sites très fréquentés à certaines périodes de la journée ou de l'année, manifestations organisées, battue en cours...
- Laissez la priorité aux véhicules professionnels : engins agricoles, forestiers...



Le respect de soi : pratiquer en sécurité

- Le plaisir d'une balade peut rapidement s'évanouir si vous n'avez pas dans votre sac à dos de quoi vous adapter aux circonstances : chaleur, pluie, vent, fatigue. De violents orages et des crues peuvent surgir rapidement, qui ne vous laisseront peut-être pas le temps de rejoindre votre point de départ... Soyez prévoyants ! consultez la météo locale avant de partir.
- Partez au minimum à deux, c'est un gage de sécurité en cas de problème. Prévenez toujours un proche de votre destination et de l'heure prévue de votre retour.
- Cavaliers, vététistes, motards et quadeurs, portez un casque, des gants, une tenue appropriée à la pratique et des protections corporelles ! La chute arrive vite...



En période de chasse, les battues en cours sont signalées par des panneaux. Pour votre sécurité, renseignez-vous auprès des chasseurs ou modifiez votre parcours. Pour les pratiquants dits « silencieux », piétons, vététistes notamment, pensez à porter une tenue vestimentaire voyante pour être bien identifiés par les chasseurs.

- Un moyen de communication (tel. mobile...), une trousse de premiers secours, quelques outils pour les utilisateurs de véhicules, permettent de faire face à tout incident et poursuivre la randonnée.
- Ne surestimez pas votre niveau. Ces pratiques de loisirs ne s'improvisent pas : bonne condition physique pour tous, niveau technique adapté pour les vététistes, cavaliers et motorisés.



PRÉVENTION DES INCENDIES



Chaque année les forêts gardoises sont victimes d'incendies par malveillance, négligence ou feu non contrôlés. Un arrêté préfectoral, disponible sur le site www.gard.pref.gouv.fr onglet « sécurité civile », fixe la réglementation permanente visant à prévenir les incendies dans les espaces naturels sensibles. Rappelons l'interdiction de fumer, de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 m de landes, bois et garrigue.

En forêt méditerranéenne, un feu peut être déclenché et se propager très rapidement : imaginez les conséquences environnementales, économiques et humaines. Soyez très vigilants, respectez les consignes de sécurité. Avec vos véhicules, ne bloquez pas l'accès aux pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I.).

